

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-22600016-20211011-93931-DE

Accusé certifié exécutoire

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réception par le préfet : 19/10/2021

Publication : 19/10/2021

## SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021



La commission permanente convoquée par lettre en date du 20 septembre 2021 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents :** Mme Corinne ACHIN - Mme Hélène BALITOUT - M. Jérôme BASCHER - M. Benoît BIBERON - Mme Martine BORGEO - M. Jean-Pierre BOSINO - M. Bruno CALEIRO - Mme Danielle CARLIER - M. Luc CHAPOTON - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - Mme Catherine DAILLY - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Thibault DELAVENNE - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - Mme Térésa DIAS - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Anne FUMERY - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Frédérique LEBLANC - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - Mme Sophie LEVESQUE - M. Charles LOCQUET - M. Patrice MARCHAND - M. Maxime MINOT - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - M. Gilles SELLIER - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Pascal VERBEKE - Mme Isabelle WOJTOWIEZ

**Avait donné délégation de vote :**

- Mme Véronique CAVALETTI à M. Luc CHAPOTON,
- M. Jean DESESSART à Mme Sandrine de FIGUEIREDO,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

**VU** le code des transports notamment les articles L.1214-3, L.1214-15 et R.1214-4,

**VU** la délibération 201 du 18 février 2021,

**VU** les décisions II-01 des 18 novembre 2019 et 14 décembre 2020,

**VU** les dispositions de l'article 1-I alinéas 1.1, 3, 5.1, 9 et 17 de l'annexe à la délibération 104 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente,

**VU** le rapport III-01 de la Présidente du conseil départemental et ses annexes :

**POLITIQUE 3 - AMENAGEMENTS ET MOBILITES DURABLES - AMENAGEMENTS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

---

## **I – SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS**

- **d'autoriser** la Présidente à signer et à exécuter les marchés détaillés en **annexe 1** attribués par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## **II – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BOISSY-FRESNOY POUR LE FINANCEMENT ET LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD 922 ET LA VC 7 SUR LADITE COMMUNE**

- **d'approuver** les termes joints en **annexe 2** de la convention à intervenir avec la commune de BOISSY-FRESNOY fixant les modalités d'un partenariat financier pour l'aménagement du carrefour entre la RD 922 et la VC 7 sur ladite commune étant précisé que :

\* la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département de l'Oise ;

\* par délibération du 16 mai 2019, la commune de BOISSY-FRESNOY a délibéré favorablement ;

\* le financement de l'opération basé sur une estimation de 510.000 € TTC (425.000 € HT) sera assuré par la commune de BOISSY-FRESNOY à hauteur de 165.000 € et par le Département à hauteur de **345.000 € TTC** (260.000 € HT) sachant que les éventuels dépassements financiers seront à la charge du Département ;

\* les recettes seront encaissées sur le chapitre 13.

- **d'autoriser** la Présidente à signer ladite convention.

## **III – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE ARRETE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE**

- **d'émettre un avis favorable** avec réserve au projet de plan de mobilité arrêté par le syndicat mixte du bassin creillois et des vallées brethoise (SMBCVB), plan dont les objectifs et une majorité des actions s'inscrivent en cohérence avec notre vision d'une mobilité durable et de l'aménagement du territoire ;

- **d'affirmer** que cet avis affirme le principe selon lequel les interventions du Département s'inscriront dans le respect de ses propres programmes et objectifs qui, en règle générale, se révèlent en adéquation avec les actions inscrites à ce plan de mobilité ;

- **de préciser** que :

\* les réserves relatives à 4 actions de ce plan sont détaillées en **annexe 3**, qui présente et commente également les 6 actions (sur les 43 que contient le plan) où le Département est cité en tant que maître d'ouvrage et une autre pour laquelle le Département est identifié comme partenaire ;

\* que ces 4 actions du plan mobilisent le Département dans une démarche absente de ses politiques, voire extérieure à son champ de compétences, ou bien, a fortiori, exprime une orientation précise à donner à l'aménagement d'une route départementale non corroborée par les études et les partis programmatiques retenus aujourd'hui par notre collectivité.

#### IV - DOSSIER D'ORGANISATION DE VIABILITE HIVERNALE (DOVH)

- **d'approuver** le Dossier d'Organisation de Viabilité Hivernale (DOVH) joint en **annexe 4** qui formalise l'organisation mise en place pour les interventions liées aux événements météorologiques hivernaux sur la période hivernale en précisant les objectifs, les méthodes et les moyens ainsi que les niveaux de service par catégorie de voies ;

- **de préciser** que ce document :

\* a introduit la disposition précisant les conditions de déclenchement des interventions du Centre Routier Spécialisé (CRS) en viabilité hivernale ;

\* a introduit la disposition du maintien au minimum d'un chef d'équipe non d'astreinte dans tous les Centres Routiers Départementaux (CRD) pour assurer la continuité des activités ;

\* a été configuré de telle sorte qu'il restera en vigueur pour les années à venir et ne sera donc présenté à nouveau à une commission permanente que si des modifications majeures y sont apportées ;

\* a été soumis pour avis au comité technique le 21 septembre 2021 ;

\* annule et remplace le DOVH actuellement en vigueur ;

\* prendra effet à compter de la campagne hivernale 2021/2022.

#### V - CESSION DE MATERIAUX ISSUS DES ACTIVITES D'EXPLOITATION DES RESEAUX

- **d'autoriser** la Présidente à lancer une procédure de vente de matériaux issus des activités de la direction de l'exploitation des réseaux qui seront cédés aux plus offrants à savoir :

\* de la ferraille en mélange pour un poids évalué à 131 tonnes qui fera l'objet d'un lot ;

\* d'aluminium pour environ 16 tonnes, qui fera l'objet d'un lot ;

\* du bois en vrac pour un volume évalué à 320 m<sup>3</sup> qui fera l'objet de 32 lots de 10 stères chacun ;

\* du plastique en mélange pour un volume évalué à 316 m<sup>3</sup>, qui fera l'objet d'un lot.

- **d'autoriser** la Présidente à signer les contrats de vente y afférents ;

- **de préciser** que :

\* ces ventes sont réservées aux professionnels, exception faite du bois, dont les ventes seront également ouvertes aux particuliers pour une utilisation comme bois de chauffage ;

\* il sera rendu compte lors d'une prochaine réunion de la commission permanente des volumes effectifs et des montants desdites cessions ;

\* cette vente fera l'objet d'une publicité commune avec celle de bois de coupe du parc Jean-Jacques Rousseau qui fait l'objet de la décision III-04 du 11 octobre 2021 ;

- **de rapporter** la décision II-01 du 14 décembre 2020 autorisant la Présidente à signer des contrats de vente relatifs à de la ferraille en mélange, de l'aluminium et de bois en vrac, la procédure correspondante n'ayant pas pu être lancée.

---

Signé numériquement le mardi 19 octobre 2021  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Sébastien JEANNEST  
Conseil départemental de l'Oise



<b>AVIS sur le PROJET DE PLAN DE MOBILITE du SMBCVB</b>
---

Sont résumés ci-dessous 7 actions du plan de mobilité du SMCBVB identifiant le Département de l'Oise comme maître d'ouvrage (ou, pour l'action n°39, comme partenaire), le cas échéant aux côtés d'autres partenaires. L'avis départemental est exprimé en caractères italiques quand il se réduit à un commentaire ; certaines actions appellent l'expression d'une réserve qui est alors mise en exergue en caractères gras.

**1. Aménager des liaisons cyclables interurbaines et garantir la connexion entre les réseaux modes actifs de chaque EPCI (action n°4).**

*L'action consiste à développer un maillage de pistes cyclables sur le territoire. Le tracé de la Trans'Oise dans le périmètre du plan répond en partie à cet objectif. Cette action bénéficierait avantageusement d'un élargissement de l'éventail des co-financeurs. La Région est en effet susceptible de cofinancer les itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes.*

**2. Etablir en collaboration avec la Région un schéma régional d'aires de covoiturage. Avec une répartition équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire (action n°5).**

*La maîtrise d'ouvrage est partagée entre la Région et le Département. Le Département est identifié en raison de son programme d'aires labellisé Covoitur'Oise.*

*Le déploiement des aires Covoitur'Oise peut s'envisager sur le ressort du syndicat en étroite concertation avec celui-ci et le SMTCO, partenaire financier du Département pour ce programme, dans la limite du cadre de programmation technique et budgétaire de notre collectivité et de notre partenaire.*

*Cette action bénéficierait avantageusement d'un élargissement de l'éventail des maîtres d'ouvrage et des financeurs identifiés, notamment les EPCI.*

**3. Doter le territoire d'un réseau interurbain d'infrastructures cyclables, reliant les espaces urbains, périurbains et ruraux (action n°15).**

*Le Département mettra en œuvre son programme Trans'Oise sur le ressort du syndicat.*

***Réserve : Outre la Trans'Oise, l'action prévoit également la réalisation de pistes cyclables le long de routes départementales. L'adhésion du Département et son intervention en qualité de maître d'ouvrage sont strictement conditionnées, en application des dispositions de la loi d'orientation sur la mobilité, au cas de travaux d'élargissement de ses routes hors agglomérations, sous la réserve que l'opportunité de l'aménagement soit démontrée et que des impossibilités techniques ou financières n'y fassent pas obstacle.***

**4. Améliorer les conditions de déplacements vers les établissements scolaires et faire évoluer les pratiques de mobilités vers ces lieux (action n°18).**

*L'action consiste à prévoir l'élaboration de plans de mobilité d'établissement scolaire (PMES), mettre en place les actions des PMES d'ici 2030 (aménagement, modération de la vitesse, parkings vélo, vélo-bus, pédibus, covoiturage, information, sensibilisation...), améliorer les conditions de déplacements par les modes actifs vers les établissements scolaires : liaisons cyclables depuis les secteurs résidentiels, parkings vélos, cheminements piétons confortables, sûres et ludiques, jalonnement pour les piétons, mettre en place une formation sur le vélo dans les écoles.*

***Réserve : le Département ne pourrait intervenir en qualité de maître d'ouvrage d'aménagements spécifiques que dans l'enceinte des collèges. .***

## 5. Améliorer les conditions de mobilité quotidienne des publics vulnérables (action n°23).

« (...) Mettre en place un atelier et une recyclerie vélo à proximité de la gare de Creil, éventuellement dans la Maison de la Mobilité, permettant aux personnes vulnérables d'acheter un vélo à faible prix. Mettre des vélos en réemploi à disposition des chômeurs et des salariés présentant des difficultés de déplacements. Travailler avec les déchetteries pour la récupération de vélos usagés. Etudier la création d'une autoécole sociale gérée par l'ACSO. Obtenir un agrément préfectoral pour la création d'une autoécole pour le permis B (le cas échéant). Dans le cadre de l'accompagnement des structures sociales, proposer une formation et un soutien à la mobilité, avec une pédagogie adaptée aux publics ciblés (temporalité longue, outils adaptés à l'illettrisme, travail en groupe) ».

*Sans préjudice des démarches qui seraient retenues par la Région et notre collectivité dans le cadre des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire, prévus par la loi d'orientation sur la mobilité, dont elles pilotent l'élaboration et suivent la mise en œuvre, la maîtrise d'ouvrage du Département peut trouver son expression dans la sensibilisation du public ciblé par l'action sociale.*

## 6. Faire évoluer l'aménagement et la réglementation des voiries du noyau urbain, afin d'apaiser la circulation dans ce secteur (dans le cadre de la hiérarchisation de la voirie) (action n°39).

« (...) Etablir les modalités de transfert des futures "avenues d'agglomération" entre le Département ou les communes et l'ACSO. Mener des échanges avec les EPCI voisines sur la hiérarchie de la voirie, pour éviter les effets de reports entre territoires. Lancer une étude de circulation sur le contournement routier RD200/RD1016, permettant d'étudier la circulation actuelle et les possibilités de transformer cet axe en "voie routière à vocation multimodale", à un horizon de baisse d'utilisation de la voiture (horizon 2040). »

*Le Département est identifié ici comme partenaire et non comme maître d'ouvrage. Un éventuel transfert de domanialité des voies qualifiées d'avenues d'agglomération devra être concilié avec la stratégie départementale en matière de classement et déclassement.*

**Réserve : Les caractéristiques techniques et le trafic supporté par la RD1016 rendent peu réalistes l'objectif d'en faire une « voie routière à vocation multimodale ».**

## 7. Maîtriser la circulation automobile dans les secteurs urbains (action n°42).

« (...) Pour la future voie routière à vocation multimodale (RD200/RD1016) : lancer une étude de circulation, intégrant des comptages de circulation ainsi qu'une simulation des déplacements tous modes, en tenant compte des impacts du plan de mobilité. Sur cet axe, définir le nombre de voies nécessaires à la circulation, ainsi que l'opportunité pour créer une voie dédiée aux modes collectifs et partagés et pour aménager une piste cyclable. Le cas échéant, en fonction des résultats de l'étude de circulation, lancer une étude urbaine pour la transformation de cet axe à l'horizon 2040 ».

*Les études actuellement menées par le Département pour la modernisation de la RD1016 entre les échangeurs avec les RD200 et RD201 ne permettent pas d'envisager de dédier une voie de l'infrastructure existante aux transports collectifs ou aux modes actifs tout en y recevant le trafic routier supporté aujourd'hui et à terme. Eu égard aux contraintes lourdes que sont, notamment, le volume du trafic supporté, la géographie naturelle (rivière Oise et ses coteaux) et son environnement périurbain dense, la transformation multimodale à l'horizon 2040 de cet axe semble très hypothétique. Cette action bénéficiera toutefois d'une attention toute particulière du Département, notamment lors des échanges envisagés lors de la concertation à engager dans le cadre du projet de modernisation de la RD1016 conduit par notre collectivité.*

**Réserve : Dans l'attente d'une démonstration technique de la faisabilité et de l'opportunité d'une telle évolution des RD1016 et RD200, le Département réserve son adhésion à une maîtrise d'ouvrage de cette action.**